



## Réduire les contrats aidés, ce serait compromettre le retour à l'emploi des plus fragilisés par la crise

Les associations de lutte contre l'exclusion s'étonnent qu'en période de crise économique les contrats aidés fassent encore l'objet d'une remise en question injustifiée. Dans son récent rapport public « accès des jeunes à l'emploi » la Cour des comptes recommande de réduire le nombre et la durée des contrats aidés dans le secteur non marchand (associations, collectivités...).

Le gouvernement a mis en place une politique économique visant à lutter contre le chômage par la baisse du coût du travail et l'accès à la formation. Les effets de ces mesures ne seront pas immédiats.

En revanche, les contrats aidés permettent à des personnes peu qualifiées d'occuper tout de suite un emploi, voire un premier emploi pour un jeune adulte, par exemple, qui peut enfin se lancer sur le marché du travail.

Occuper un emploi, qu'il s'appelle contrat aidé parce qu'il est subventionné par l'Etat, les départements, ou non, favorise l'acquisition d'expériences, la confiance en soi, la création d'un réseau professionnel, et, surtout, l'obtention de droits et d'un salaire. Ses effets sont d'autant plus positifs que ce contrat s'inscrit dans le temps. Les contrats aidés évitent donc à beaucoup de personnes (environ 400 000 chaque année), jeunes ou moins jeunes, peu qualifiées et sans autre solution, de connaître la spirale du chômage avec un isolement, les difficultés à payer son loyer ou à se soigner et la perte de cette estime de soi, si nécessaire quand il faudra se présenter à un entretien de recrutement.

Les associations de lutte contre l'exclusion soutiennent fortement ce type de contrats qui favorisent, et elles le constatent, le retour à l'emploi ou la sortie de l'exclusion de personnes peu qualifiées et en difficulté. Réduire le nombre et la durée des contrats aidés reviendrait à limiter les chances de s'en sortir pour de nombreuses personnes déjà fragilisées socialement et professionnellement.

**Ne nous trompons pas de combat : réduire le nombre de contrats aidés reviendrait à détruire des emplois. Privilégions leur amélioration en renforçant notamment l'accès à la formation des personnes en contrats aidés, comme cela s'est fait pour les jeunes en emploi d'avenir, dont les trois quarts ont pu accéder à une formation.**

### Contacts presse :

**FNARS** - Celine Figuière : [celine.figuiere@fnars.org](mailto:celine.figuiere@fnars.org) - 01 48 01 82 06 / 06 16 85 95 09

**Unml** - Edith Le Gourrier : [elegourrier@unml.info](mailto:elegourrier@unml.info) - 06 78 04 15 68

**MNCP** - Pierre-Edouard Magnan, délégué fédéral du MNCP : 06 79 91 63 18